

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON,

Excusés : Claude CARPENTIER, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Virginie PERFF

Procurations :

Claude CARPENTIER à Xavier MARTIN

Françoise BALLACEY à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 05 mai 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	18
025/2022 – Commune – Décision modificative n° 1		

025/2022 – Commune – Décision modificative n° 1

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 03 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres – 16 pour et 4 abstentions concernant le vote du chapitre 011 et 023 en dépenses de fonctionnement, l'opération 510 en dépenses d'investissement et l'opération financière en recettes d'investissement

DECIDE d'établir, la décision modificative n°1 du budget de la COMMUNE comme suit,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		80 000,00
011	Charges à caractère général	-20 000,00
68	Dotations aux amortissements	100,00
014	Atténuation de charges	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	67 900,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		80 000,00
73	Impôts & taxes	80 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		30 000,00
OPFI	Opérations financières	80 000,00
510	Matériel & mobilier	30 000,00
790	Réseau eaux pluviales	-80 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		30 000,00
OPFI	Opérations financières	30 000,00

Le MAIRE

Xavier MARTIN



COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON,

Excusés : Claude CARPENTIER, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Virginie PERFF

Procurations :

Claude CARPENTIER à Xavier MARTIN

Françoise BALLACEY à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 05 mai 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	18
026/2022 – Ports & Mouillages – Décision modificative n° 1		

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1612-12, L2121-14, L. 2121-29 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU l'avis de la commission finances du 03 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget PORTS & MOUILLAGES présenté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		410,00
67	Charges exceptionnelles	310,00
68	Dotations aux amortissements	100,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		410,00
042	Opération d'ordre de transfert	410,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00
OPFI	Opérations financières	1 000,00
040	Opération d'ordre de transfert	410,00
21	Immobilisations corporelles	8 590,00
23	Immobilisations en cours	-10 000,00



Le MAIRE

Kavier MARTIN

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON,

Excusés : Claude CARPENTIER, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Virginie PERFF

Procurations :

Claude CARPENTIER à Xavier MARTIN

Françoise BALLACEY à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 05 mai 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	18
027/2022 – Ratio promu promouvables		

027/2022 – Ratio promu promouvables

Monsieur Le Maire expose que, conformément aux dispositions introduites par la loi du 19 janvier 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux appelé « ratio promu/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis de la Commission Administrative Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Pour l'année 2022, Monsieur Le Maire propose de fixer ce ratio à 100 % pour tous les grades.

Le Conseil Municipal de Trégastel,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 19 février 2007 concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux,

VU la saisine de la commission administrative paritaire,

VU l'avis de la commission finances du 03 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des ratios d'avancement de grade, entre 0 et 100% pour la commune de Trégastel pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le ratio au taux de 100% pour tous les grades pour l'année 2022;



MAIRIE DE TREGASTEL
Le MAIRE
MARTIN
22730

COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON,

Excusés : Claude CARPENTIER, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Virginie PERFF

Procurations :

Claude CARPENTIER à Xavier MARTIN

Françoise BALLACEY à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 05 mai 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	18
028/2022 – Acquisition parcelle BC 209		

028/2022 – Acquisition parcelle BC 209

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que :

- M. MOAL Renaud domicilié 2 rue Claude Bernard 35 000 RENNES et Mme MOAL Isabelle domiciliée 6 rue du bourg 22 220 MINIHY TREGUIER sont vendeurs d'une parcelle cadastrée BC 209 d'une superficie de 19m² à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal de Trégastel,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

VU les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquisition des parcelles de terrain cadastrée :

- BC 209 d'une superficie de 19m² à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir :

- un terrain cadastré BC 209 d'une superficie de 19m² situé route de Lannion appartenant M. MOAL Renaud domicilié 2 rue Claude Bernard 35 000 RENNES et Mme MOAL Isabelle domiciliée 6 rue du bourg 22 220 MINIHY TREGUIER à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférant à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Le Maire
Xavier MARTIN



COMMUNE DE TRÉGASTEL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du **MERCREDI 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 11 mai, le Conseil municipal de la Commune de Trégastel, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du conseil municipal à 18H00, sous la présidence de Monsieur Xavier MARTIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Xavier MARTIN, Dominique LABORDE, Gaël STEPHAN, Claudie LALEUF, Fabrice CHEVILLARD, Christine GRELL, Jean-Paul LE BRICQUIR, Sylvie PRIGENT, Nadine JAGRIN, Christian EVEN, Isabelle PLUNET, Annie MACE, Marc DEMELIN, Patricia CHAPERON,

Excusés : Claude CARPENTIER, Françoise BALLACEY,

Absents : Alain ROPARS, Véronique LE GALL, Virginie PERFF

Procurations :

Claude CARPENTIER à Xavier MARTIN

Françoise BALLACEY à Annie MACE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle PLUNET

Date de convocation : 05 mai 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part à la délibération
16	19	18
029/2022 – Lutte contre le frelon asiatique		

029/2022 – Lutte contre le frelon asiatique

Exposé des motifs

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire Ø Inférieur à 10 cm	15€ par nid	fixer par chaque commune : au moins 15 €	Solde
Intervention sur nid primaire Ø Supérieur à 10 cm	25€ par nid	fixer par chaque commune : au moins 25 €	Solde

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).

- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission finances du 03 mai 2022 ;

CONSIDERANT nécessaire la lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales ;

Le conseil Municipal de Trégastel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

DE FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

D'ADHERER au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus ;

DE SOLLICITER Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté ;

DE SOLLICITER le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec Lannion Trégor Communauté annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2022 et que la commune prendra en charge sur l'année civile le reste à charge des particuliers.

DE PRECISER que la commune prendra en charge les frais de déplacement de l'élu sur la commune lorsque celui-ci se déplace sur les lieux d'intervention et fixe à 30€ pour l'année 2021 et l'année 2022, l'indemnité de remboursement des frais kilométriques.

Le MAIRE
Xavier MARTIN



